

La question m'ayant été soumise par le Département des finances, j'ai reconnu que le refus des armateurs était jusqu'à un certain point fondé, en présence des dispositions qui ont établi l'insaisissabilité des salaires des gens de mer, et desquelles il résulte que tout paiement de ces salaires opéré sans le concours de l'administration de la Marine engage la responsabilité de l'armement.

Le commissaire de l'inscription maritime, d'autre part, a interprété trop étroitement les articles précités de l'instruction de 1859, qui ne s'appliquent pas au cas de débet envers l'État. Il a, en outre, perdu de vue les instructions du Département des Finances, notifiées aux autorités maritimes par les circulaires des 16 mars 1875 et 13 mars 1876 (*B. O.*, p. 306 et 407), lesquelles obligent les commissaires de l'inscription maritime à recevoir les sommations qui leur sont signifiées par les agents des finances, à y obtempérer en autorisant le prélèvement et le versement au Trésor des sommes déposées à la caisse des gens de mer ou à celle des invalides au profit des marins débiteurs, jusqu'à concurrence du montant de leurs condamnations, ou s'il n'existe pas des sommes appartenant aux condamnés, à effectuer la remise de l'avertissement ou du commandement, soit aux capitaines des navires à bord desquels les marins sont embarqués, soit aux armateurs, soit enfin aux marins eux-mêmes.

Il est vrai que ces règlements financiers ne mentionnent pas la nécessité du visa du commissaire; mais elle ressort de la situation faite aux armateurs, comme je viens de l'indiquer, et j'estime que, pour éviter toute difficulté ultérieure, il convient que cette formalité devienne obligatoire.

J'ai donc décidé que les commissaires de l'inscription maritime viseront désormais toutes les sommations qui leur seront présentées par les agents des finances pour le recouvrement des droits du Trésor en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires, sauf à donner ensuite à ces exploits la suite exigée et sans déroger à la règle en vertu de laquelle l'administration de la marine doit rester complètement étrangère aux poursuites.

J'ai répondu dans ce sens à M. le Ministre des finances.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la Marine,*

Signé : GOUGEARD.